



-PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **15 novembre 2021 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 4, 12 et 27 octobre 2021 ainsi que du 9 novembre 2021**
- 4. Finances**
  - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
  - 4.2 Dépôt des états comparatifs
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds d'administration
  - 4.5 Fonds de règlement
  - 4.6 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Octroi de contrat pour le regroupement d'achat de carburant
  - 5.2 Approbation du budget révisé 2021 de l'Office d'Habitation Matawinie
  - 5.3 Autorisation de signature pour le renouvellement de baux miniers dans les secteurs des lacs Sylvère (BEX 1684) et Clef (CDC259876)
  - 5.4 Autorisation de signature pour l'achat d'une partie du lot 5 435 870 (stationnement public et aire de repos sur la 125 Nord)
  - 5.5 Politique de reconnaissance des employés municipaux
  - 5.6 Municipalisation du chemin des Muguets
  - 5.7 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un nouveau projet du centre de la petite enfance (CPE)
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 276, chemin Régimbald (largeur de passerelle d'un quai)
  - 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiètement d'un quai)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 571, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un quai)
  - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 979, chemin du Domaine-Garceau (ratio d'occupation d'un cours d'eau, emplacement et nombre de jetées d'un quai)
  - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 751, chemin Saint-Guillaume (ratio d'occupation du cours d'eau d'un quai)
  - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1812, route 125 Nord (empiètement d'un quai dans une marge)
  - 6.7 Demande de dérogations mineures pour le 59, chemin Favreau (empiètements dans la marge)
  - 6.8 Demande de dérogations mineures pour les lots 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat (empiètements dans la marge arrière, coefficient d'emprise au sol, orientation des bâtiments et nombre de cases de stationnement)
  - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat (nouvelle construction) - Quadrilatère de la Place Saint-Donat
  - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 401 754, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 462 273 à 6 462 275, rue Desormeaux
  - 6.12 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux (lots 5 624 749 ou 6 447 610) chemin des Pinsons - Investissement Ducard inc.
  - 6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 5 623 969 (route 125 Nord) - Investier inc.
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
  - 7.1 Autorisation de signature pour modifier la convention de droit de passage avec Investier inc.

- 7.2 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire (Travaux de pulvérisation, de fondations, de pavage et autres travaux connexes noyau villageois-Multipro Inc. ) 2021-AOP-TPPI-31
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire et définitive (Travaux d'aménagement de l'écocentre phase I-9088-9569 Québec Inc) 2020-AOP-ENV-04
- 8.3 Approbation du décompte numéro 11, réception provisoire partielle 2021 et réception définitive des travaux 2020 (Travaux de pavage phase 1 -SINTRA Inc.) 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.4 Réception provisoire (Travaux de pavage phase II -Multipro Inc) 2021-AOP-TPPI-24
- 8.5 Réception définitive (Travaux de drainage, de réfection, de fondation de chemins, de pulvérisation et de pavage - Jobert Inc) 2019-AOP-TPP-12
- 8.6 Réception définitive de la retenue contractuelle (Fourniture, installation et relevés de compteurs d'eau) TP2018SP25
- 8.7 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal d'un chemin privé (Lac Léon)
- 8.8 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 8.9 Octroi de mandat complémentaire pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux
- 8.10 Octroi de contrat pour le nettoyage et le remplacement des équipements de pompage du puits des Cimes
- 8.11 Octroi de contrat pour l'obturation de deux piézomètres dans le périmètre d'exploitation des nouveaux puits P5 et P6
- 8.12 Dépôt de la programmation numéro 2 du programme de la TECQ 2019-2023
- 8.13 Adoption du Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 10. Divers**
- 10.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

**1. Ouverture de la séance**

(Assermentation des élus)

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**21-1115-600** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y ajoutant :

5.7 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un nouveau projet du centre de la petite enfance (CPE)

En y retirant :

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiètement d'un quai)

En y reportant :

10.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

**3. Adoption des procès-verbaux du 4, 12 et 27 octobre 2021 ainsi que du 9 novembre 2021**

**21-1115-601** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des  
Séance ordinaire du 15 novembre 2021 à 19h30



conseillers que les procès-verbaux du 4, 12, 17 octobre 2021 ainsi que du 9 novembre 2021 soient et sont adoptés comme déposés.

#### 4. Finances

##### 4.1 Dépôt du rapport budgétaire

**21-1115-602** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 octobre 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DEPENSES AU 31 OCTOBRE 2021				
	Budget dépenses	Réel au 31 octobre 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	13 391 990	2 172 852	
Affectations	2 179 409	1 885 028	294 381	
<b>total</b>	<b>17 744 251</b>	<b>15 277 018</b>	<b>2 467 233</b>	<b>86.10%</b>
DEPENSES 31 OCTOBRE 2020				
	Budget	Réel au 31 octobre 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	12 468 821	1 822 707	
Affectations	2 389 753	1 785 533	604 220	
<b>total</b>	<b>16 681 281</b>	<b>14 254 354</b>	<b>2 426 927</b>	<b>85.45%</b>

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2021				
	Budget	Réel au 31 octobre 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	17 194 115	433 966	97.54%
REVENUS AU 31 OCTOBRE 2020				
	Budget	Réel au 31 octobre 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 525 633	718 182	95.58%

*Signé : Josiane Lefebvre*  
Josiane Lefebvre, OMA

##### 4.2 Dépôt des états comparatifs

**21-1115-603** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt états comparatifs présentant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que stipulé par l'article 176.4 du *Code municipal* joint à la présente résolution.

##### 4.3 Fonds de roulement

**21-1115-604** Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

##### 4.4 Fonds d'administration

**21-1115-605** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 448 221,96 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Josiane Lefebvre*  
Josiane Lefebvre, OMA

##### 4.5 Fonds de règlement

**21-1115-606** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
<b>Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat</b>				
21251	2021-11-15 ATELIER ESPACE B.S.E.N.C.	honoraires professionnels en architecture du paysage	\$7 841.30	\$7 841.30
<b>Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre</b>				
21084	2021-10-22 PLOMBERIE BELHUMEUR INC	plomberie écocentre	\$5 122.55	
21257	2021-11-15 PLOMBERIE BELHUMEUR INC	plomberie écocentre	\$477.15	
21259	2021-11-15 9085-9569 Quebec Inc.	Réaménagement Eco Centre- libération de retenues	\$33 496.79	\$39 096.49
<b>Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux</b>				
21270	2021-11-15 SINTRA INC (LANAUDIERE)	Décompte # 11-Pavage-réfections de chemins - libération de retenues	\$213 608.45	
21256	2021-11-15 Hydro Semence Plus	ensemencement hydraulique (2020-AOP-TPP-07-REV)	\$11 842.43	\$225 450.88
<b>Fonds de Règlement numéro 19-1042 : dépenses en Immobilisation (règlement parapluie)</b>				
21259	2021-11-15 LE ROY DU PAVAGE ET FILS	refection pavage et accotement Sigouin et Lac à l'original	\$23 108.95	
21252	2021-11-15 Bloos Normand Inc. [jes]	muret rue St-Paul	\$707.79	\$23 816.74
<b>Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en Immobilisation (règlement parapluie)</b>				
21253	2021-11-15 Centre de Matériaux St Donat Inc.	extra puisard rue Ritchie	\$239.07	
21258	2021-11-15 PAVAGE STE-ADELE	Travaux de pavage (rue Simard)	\$8 393.18	
21260	2021-11-15 RFD Inc	haie de cèdres	\$6 049.09	
21261	2021-11-15 LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	Fourniture et mise en place d'un muret de type Mega Roc	\$23 365.22	
21262	2021-11-11 La Jardinière Ste-Agathe Inc.	12 cèdres	\$1 517.67	
21264	2021-11-11 PARALLELE 54 Expert-Conseil Inc.	ordol de mandat de services professionnels pour la refection Mont-Jasper	\$19 373.29	
21265	2021-11-11 Sommatech Inc.	CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX - 2021-DDP-TPP-41	\$9 430.48	
21266	2021-11-15 PAVAGES MULTIPRO INC.	TRAVAUX PAVAGE NOYAU VILLAGEOIS AOP-TPP-31- Décompte # 2	\$332 977.01	
21267	2021-11-15 PAVAGES MULTIPRO INC.	TRAVAUX PAVAGE NOYAU VILLAGEOIS AOP-TPP-31- libération de retenues	\$47 323.23	\$498 568.24
<b>Fonds de Règlement numéro 18-1017 : acquisitions et installation des compteurs d'eau</b>				
21263	2021-11-15 LECOMPTE POULIOT INC.	libération de retenues - compteurs d'eau	\$11 931.79	\$11 931.79
<b>Fonds de Règlement numéro 19-1030 : règlement parapluie</b>				
21268	2021-11-15 Jobert Inc.	DÉCOMPTE #5 - CONTRAT 2019-AOP-TPP-12 - libération de retenues	\$68 730.39	\$68 730.39
			<b>\$687 594.53</b>	<b>\$687 594.53</b>

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.6 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 octobre 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 170 315\$.

#### 5. Administration générale

##### 5.1 Octroi de contrat pour le regroupement d'achat de carburant

**21-1115-607** Attendu que le regroupement d'achat de carburant avec le Centre d'acquisitions gouvernementales et le Centre de services partagés du Québec prendra fin le 30 novembre 2021;

Attendu que la Municipalité souhaite convenir d'une nouvelle entente dans le but d'obtenir des cartes d'achat aux fins d'acquisition de carburant pour tous les véhicules municipaux avec l'entreprise Foss National Leasing Ltd;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 11 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un contrat visant à obtenir des cartes d'achat aux fins d'acquisition de carburant pour tous les véhicules municipaux à l'entreprise Foss National Leasing Ltd;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente ainsi que tous les documents y afférents.

##### 5.2 Approbation du budget révisé 2021 de l'Office d'Habitation Matawinie

**21-1115-608** Attendu la résolution 21-1004-518 approuvant les rapports d'approbation du budget 2021 de l'Office d'habitation Matawinie;

Attendu le dépôt par l'Office d'habitation Matawinie d'un rapport d'approbation du budget révisé 2021;

Attendu que suivant la production du budget révisé, la contribution totale budgétée de la Municipalité s'élève à 15 668 \$ pour l'année 2021;

Attendu que pour être officiellement reçue, celle-ci doit être entérinée par le biais d'une résolution du conseil municipal;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la production des rapports d'approbation du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Matawinie soit et est approuvé comme présenté.

### **5.3 Autorisation de signature pour le renouvellement de baux miniers dans les secteurs des lacs Sylvère (BEX 1684) et Clef (CDC259876)**

**21-1115-609** Attendu la résolution 16-07-225 par laquelle la Municipalité était autorisée à signer avec le Gouvernement du Québec (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) un bail exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface pour la carrière au lac Sylvère;

Attendu que ce bail, signé le 17 février 2017 expirera le 21 janvier 2022;

Attendu que la Municipalité possède également un titre minier dans le secteur du lac Clef, portant les numéros CDC2529876 à CDC2529881 qui sera échu le 17 janvier 2022;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de renouveler le bail de la carrière au lac Sylvère et le titre minier au lac Clef;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement :

- du bail exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface pour la carrière au lac Sylvère, portant le numéro BEX 1684 pour une période de 5 ans ainsi que tout autre document y afférents;
- du titre minier portant les numéros CDC2529876 à CDC2529881 au lac Clef ainsi que tout autre document y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-494.

### **5.4 Autorisation de signature pour l'achat d'une partie du lot 5 435 870 (stationnement public et aire de repos sur la 125 Nord)**

**21-1115-610** Attendu que la Municipalité loue depuis plusieurs années un terrain appartenant à M. Louis Aubin appelé *stationnement de motoneiges*, le long de la route 125 Nord, facilitant l'accès à la piste de motoneige et montré sur le plan ci-après :



Attendu qu'au lieu de louer, la Municipalité souhaite acheter ce terrain de 5 700 mètres carrés et M. Aubin accepte de le vendre pour 40 000 \$, plus taxes si applicables;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

Attendu la recommandation de la direction générale (Développement durable);

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acheter de M. Louis Aubin une partie du lot 5 435 870, cadastre du Québec (matricule 4836-30-3024), soit 5 700 mètres carrés, avec bâtisse dessus construite (roulotte) au prix de 40 000 \$, plus les taxes si applicables, et que ce montant soit prélevé au poste budgétaire 22-130-00-723 et financé par le surplus accumulé non affecté;
- qu'à la signature de l'acte notarié, cette portion de terrain soit libre de toutes dettes, charges ou hypothèques quelconques;
- que la firme Rado, Corbeil et Généreux soit et est mandatée afin de préparer les opérations cadastrales nécessaires;
- que le directeur général adjoint – Développement durable soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs auxdites opérations cadastrales ainsi que tout document relatif à ce dossier;
- que l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit et est mandatée aux fins de préparer la transaction immobilière en conséquence;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une promesse d'achat-vente ainsi que le contrat notarié qui suivra ainsi que tout document afférent à cette transaction;



- que les frais et honoraires des professionnels (arpenteurs-géomètres et notaires) soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

#### **5.5 Politique de reconnaissance des employés municipaux**

**21-1115-611** Attendu que la Municipalité accorde une importance particulière au bien-être de son personnel et par conséquent, souhaite souligner annuellement les années de service, les départs et les événements sociaux de ses employés;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite établir une politique de reconnaissance et soulignement des événements sociaux ;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 5 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique de reconnaissance et soulignement des événements sociaux* jointes en annexe de la présente résolution.

#### **5.6 Municipalisation du chemin des Muguets**

**21-1115-612** Attendu la demande déposée par le propriétaire du chemin des Muguets et des propriétaires riverains au chemin à l'effet de céder le chemin à la Municipalité;

Attendu les travaux effectués par des propriétaires afin de le rendre conforme aux exigences municipales;

Attendu que suivant les inspections réalisées par différents services municipaux, les travaux sont conformes;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création du lot constituant le chemin;

Attendu que les immeubles situés en front du chemin génèrent suffisamment de taxation foncière pour en accepter la municipalisation;

Attendu que dans le cadre de la municipalisation du chemin, la Municipalité effectuera l'entretien du chemin forestier de la Rexfor pour la portion située entre le chemin Régimbald et le chemin des Muguets;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession pour 1 \$ symbolique à la Municipalité du chemin des Muguets, étant le lot 5 810 399, cadastre du Québec (matricule 4528-55-5774) par Groupe immobilier R.D.R. inc., tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les frais et honoraires du notaire ainsi que les frais de publication au Registre foncier soient à la charge du propriétaire actuel dudit lot 5 810 399, étant le chemin des Muguets;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession ainsi que tout document y relatif.

#### **5.7 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un nouveau projet du centre de la petite enfance (CPE)**

**21-1115-613** Attendu le manque important de place en garderie à Saint-Séance ordinaire du 15 novembre 2021 à 19h30

Donat;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de posséder des places en garderie afin de permettre aux parents de pouvoir réintégrer le marché du travail, de répondre au besoin de main-d'œuvre et de retenir et attirer les jeunes familles ;

Attendu que le Centre de la petite enfance (CPE) la Chenille de Saint-Donat, disposant de 60 places, est à pleine capacité et que plusieurs dizaines d'enfants demeurent sur les listes d'attente ;

Attendu la volonté du CPE la Chenille de répondre aux besoins des familles en augmentant le nombre de places dans leur installation de Saint-Donat par l'ajout d'environ 40 places supplémentaires ;

Attendu que le bâtiment et la localisation actuels du CPE la Chenille ne permettent pas son agrandissement au même emplacement ;

Attendu le souhait de la Municipalité de participer activement au projet d'agrandissement du nombre de places du CPE la Chenille;

Attendu qu'un tel projet permettrait la poursuite d'un service éducatif de qualité et d'y donner accès à un plus grand nombre de familles ;

Attendu que le gouvernement procède actuellement à un appel de projets pour l'agrandissement de garderies et que le nombre de places par MRC est limité ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité désire octroyer, par l'intermédiaire d'une entente à définir, une aide financière au montant de 1,5 million de dollars et fournir un terrain où sera aménagé le nouveau CPE ;

Attendu les démarches du CPE la Chenille afin d'obtenir une aide financière de la part du ministère de la Famille dans le cadre du *Programme de financement des infrastructures*;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 12 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat confirme son intention d'octroyer une aide financière d'un montant de 1,5 million de dollars et de céder un terrain d'une superficie comprise entre 4000 et 5000 mètres carrés au montant de 1 \$, dans le cadre du projet de construction et de déménagement du CPE la Chenille;
- que le tout conditionnel à la cession à la Municipalité de la propriété du CPE la Chenille (garderie et parc) situées rue du Collège pour un montant de 1 \$ suite à leur déménagement ;
- d'appuyer ce projet afin que le CPE la Chenille puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de la Famille dans le cadre du *Programme de financement des infrastructures*;
- que le maire et directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

## **6. Urbanisme et Environnement**





## 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 276, chemin Régimbald (largeur de passerelle d'un quai)

21-1115-614

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0027, présentée par Véronique Tellier pour sa propriété située au 276, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 087, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4725-54-1383, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une passerelle projetée ;

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 8, un quai ayant un tirant d'eau de moins d'un mètre (1 m) peut bénéficier d'une passerelle, sous réserve de fournir une preuve d'un professionnel attestant de la profondeur du plan d'eau à cet endroit précis. Dans ce cas, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée et la superficie de celle-ci n'est pas comptée dans la superficie totale du quai ;

**Dérogation demandée :** permettre que la passerelle projetée ait une largeur de 9,84 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de quai projeté et existant, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, en date du 3 mai 2021 et du 6 juillet 2021, et portant le numéro de projet 2021-032 ;

Attendu que le tirant d'eau d'un mètre est atteint à 4,1 mètres de la rive ;

Attendu que la requérante est nouvellement propriétaire de l'immeuble et affirme que le quai actuellement en place ne répond pas à ses besoins ;

Attendu que le quai actuel, d'une superficie de 39,51 m<sup>2</sup>, longe la berge sur 9,84 mètres, mais ne s'étend que d'environ 4 mètres dans le lac ;

Attendu que, selon la requérante, la position du quai fixe actuel n'est pas optimale pour l'amarrage d'un bateau en parallèle ;

Attendu que la requérante prétend que l'accès au lac est limité lorsqu'un bateau est amarré au quai actuel et que la sécurité des enfants qui se baignent à cet endroit est compromise ;

Attendu que la requérante souhaite installer un quai flottant de moins de 20 m<sup>2</sup> qui permettrait l'amarrage d'une embarcation le long de celui-ci ;

Attendu que le quai actuel deviendrait une passerelle, à laquelle serait attachée une seconde passerelle, d'une largeur conforme de 1,20 mètre, pour ainsi accéder au quai flottant projeté ;

Attendu le caractère majeur de la demande ;

Attendu que le propriétaire n'a pas démontré de préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15 932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-080 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.2 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiétement d'un quai)**

Ce point est retiré.

**6.3 Demande de dérogation mineure pour le 571, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un quai)**

**21-1115-615**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0109, présentée par René Bourassa et Lyne Labarre, pour leur propriété située au 571, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 123, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5136-92-6139, zone VR-3 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un quai projeté :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale pour un quai privé est fixée à 20 m<sup>2</sup> ;

**Dérogation demandée** : permettre le quai projeté ait une superficie de 24,24 m<sup>2</sup> ;

Attendu le dépôt du plan du quai, incluant un relevé bathymétrique, réalisé par Dominic Roy, ingénieur, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 5 juillet 2021 et portant le numéro de projet 2021-116 ;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur est atteint à 9,4 mètres de la rive ;

Attendu que les requérants souhaitent pouvoir réutiliser les modules en aluminium qu'ils possèdent déjà pour constituer leur quai plutôt que d'avoir à en acquérir d'autres qui leur permettrait de se conformer à la réglementation en termes de superficie de quai ;

Attendu que, selon les requérants, la superficie du quai projeté leur est nécessaire pour pratiquer des activités de baignade et faciliter la pratique de différentes activités nautiques telles que le kayak, le canot et le SUP ;

Attendu que les requérants prétendent qu'à cet endroit du lac, la densité des plantes aquatiques décourage les plaisanciers utilisant une embarcation à moteur de s'y aventurer, le quai projeté aura peu ou aucun impact sur l'utilisation du plan d'eau ;

Attendu qu'il est possible pour les requérants de se conformer à la réglementation ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-131 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 979, chemin du Domaine-Garceau (ratio d'occupation d'un cours d'eau, emplacement et nombre de jetées d'un quai)**

**21-1115-616**

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0132, présentée par Martin Gauthier, représentant de Ski Garceau inc. pour sa propriété située sur le chemin du Domaine-Garceau, étant constituée du lot 5435979, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-11-9549, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un quai projeté :

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, 7<sup>e</sup> alinéa, sous alinéa v, un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé ;

**Dérogation demandée :**

- a) permettre que le quai projeté occupe 1/4 de la largeur du cours d'eau ;

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, 7<sup>e</sup> alinéa, sous alinéa iii, lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est inférieur à 15 mètres (15 m), le quai doit être localisé au centre du terrain et il doit être construit d'une seule jetée ;

**Dérogations demandées :**

- b) permettre que le quai projeté ne soit pas situé au centre du terrain, soit à 2,99 m et à 3,10 m des lignes de terrain contiguës à la rive ;
- c) permettre le quai soit construit en deux jetées ;

Attendu le dépôt du plan du quai, incluant un relevé bathymétrique, réalisé par Dominic Roy, ingénieur, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 9 août 2021 et portant le numéro de projet 2021-113 ;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur est atteint à 7,1 mètres de la rive ;

Attendu que pour occuper moins de 1/10 de la largeur du littoral, le quai devrait avoir 1,8 mètre de long, ce qui, en raison de l'absence de tirant d'eau, ne permettrait pas d'y amarrer une embarcation ;

Attendu que, selon le requérant, le quai doit être constitué de deux jetées afin que sa disposition en « T » permette le passage des autres bateaux dans la rivière ainsi que l'installation d'un bateau parallèle à la rive, soit dans le sens du courant ;

Attendu que le requérant n'a pas démontré que le quai projeté ne sera pas situé dans le chenal navigable et qu'il n'y entravera pas la circulation ;

Attendu le caractère majeur de la demande ;

Attendu que le propriétaire n'a pas souhaité contacter ses voisins pour les aviser du dépôt de la présente demande ;

Attendu que les dérogations pourraient porter atteinte à la

jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-132 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 751, chemin Saint-Guillaume (ratio d'occupation du cours d'eau d'un quai)**

**21-1115-617** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0136, présentée par Marc-André Cardinal, représentant de Julien Raymond pour sa propriété située sur le chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 634 751 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5631-52-9510, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un quai projeté :

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, 7<sup>e</sup> alinéa, sous alinéa v, un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé ;

**Dérogation demandée :** permettre que le quai projeté occupe 4/10 de la largeur du cours d'eau ;

Attendu le dépôt du plan du quai, incluant un relevé bathymétrique, réalisé par Dominic Roy, ingénieur, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 29 juillet 2021 et portant le numéro de projet 2021-143 ;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur est atteint à 30,05 mètres de la rive ;

Attendu que le quai projeté sera situé à la limite de la décharge du lac Ouareau et qu'à ce niveau du lac, le courant apporte toutes sortes de sédiments, d'où la présence au fond du lac de beaucoup de roches et de troncs d'arbre ;

Attendu que devant le terrain du requérant, le fond du lac est irrégulier sur une distance de 30,05 mètres et que ce n'est qu'à cette distance que la profondeur de l'eau atteint au moins un mètre ;

Attendu que, selon le requérant, son type embarcation nautique (modèle Supra SA 450 2021) nécessite un tirant d'eau d'au moins 1 mètre ;

Attendu que le requérant prétend qu'en rapprochant le quai de la rive, il y a de graves risques d'endommager son bateau avec les roches et les troncs d'arbres présents dans le fond de l'eau ;

Attendu que le requérant n'a pas démontré que le quai projeté ne



sera pas situé dans le chenal navigable et qu'il n'y entravera pas la circulation ;

Attendu le caractère majeur de la demande ;

Attendu que le propriétaire n'a pas souhaité contacter ses voisins pour les aviser du dépôt de la présente demande ;

Attendu que la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-133 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 septembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1812, route 125 Nord (empiétement d'un quai dans une marge)**

**21-1115-618**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0115, présentée par Raymond Saindon pour sa propriété située au 1812, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 590 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-73-1633, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant le déplacement projeté d'un quai existant :

**Norme :** Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 7, sous alinéa iii, lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 15 mètres ou plus, le quai doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau ;

**Dérogation demandée :** permettre que, suite à son déplacement, le quai soit situé à 0,84 m de la ligne de terrain contiguë à la rive et du prolongement imaginaire dans le plan d'eau ;

Attendu le dépôt d'un plan montrant la position d'un quai, préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2021 et portant le numéro 14 208 de ses minutes ;

Attendu la forme du terrain, lequel est situé dans une baie, il est impossible d'y installer un quai respectant la disposition réglementaire relative à la marge ;

Attendu qu'un quai est actuellement en place sur la propriété, mais qu'il fait l'objet d'un litige quant à son emplacement avec les utilisateurs du lot 5 436 847, sur lequel sont enregistrées des servitudes de passages en faveur de quelques propriétés voisines ;

Attendu que dans le cadre d'un règlement hors cour, le requérant et les parties adverses ont convenu que le quai soit déplacé de son emplacement actuel pour l'emplacement proposé ;

Attendu que le requérant souhaite pouvoir conserver la jouissance d'un quai privé pour sa propriété ;

Attendu que les parties n'ont pas déposé le projet d'entente à la Municipalité pour s'assurer de la conformité du projet ;

Attendu qu'un jugement sera prochainement émis concernant le quai et son futur emplacement avec une ordonnance d'injonction ;

Attendu qu'après analyse de la proposition, et considérant les préjudices qui leur sont causés par ce changement, les propriétaires du 1806, route 125 Nord, ont confirmé par écrit, en date du 3 août 2021, leur désaccord avec la présente demande.

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 août 2021 par sa résolution numéro 21-08-137 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.7 Demande de dérogations mineures pour le 59, chemin Favreau (empiétements dans la marge)**

**21-1115-619** Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0159, présentée par Benjamin Goldman et Marie-Joëlle Tabet pour leur propriété située au 59, chemin Favreau, étant constituée du lot 5 635 451, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6035-45-8195, zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-7, la marge avant d'un bâtiment principal est fixée à 10 mètres ;

**Dérogation demandée** :

a) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 2,76 mètres de la ligne avant ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 17, l'empiètement maximum dans la marge avant des galeries, balcons, perrons, porches, vérandas et caveaux faisant corps avec le bâtiment est fixé à 3 mètres ;

**Dérogation demandée** :

b) permettre que les escaliers projetés, donnant accès au rez-de-chaussée, empiètent dans la marge avant de 7,87 mètres ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre



2021 et portant le numéro 5720 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans des constructions, réalisés par Évelyne Poulin, technologue en architecture, en date du 27 août 2021 ;

Attendu que les requérants souhaitent faire l'ajout d'une entrée avec garde-robe puisqu'actuellement, leur bâtiment ne leur permet pas de bénéficier d'un tel espace ;

Attendu que les requérants ont besoin d'espace pour ranger la poussette de leur nouveau-né et autres articles, lesquels objets sont actuellement rangés dans la salle à manger où s'ouvre la porte d'entrée principale du bâtiment ;

Attendu que la position de la porte d'entrée et l'aménagement intérieur du bâtiment ne permettent pas l'ajout d'un autre accès au rez-de-chaussée ;

Attendu qu'étant situé à 3,82 mètres de la ligne avant, le bâtiment principal est actuellement dérogatoire, mais avec droit acquis ;

Attendu que l'emprise du chemin Favreau est à environ 10 mètres de la ligne avant du terrain ;

Attendu la petite superficie de l'agrandissement projeté (7'-0" x 9'-10") ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par sa résolution numéro 21-10-179 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

**6.8 Demande de dérogations mineures pour les lots 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat (empiétements dans la marge arrière, coefficient d'emprise au sol, orientation des bâtiments et nombre de cases de stationnement)**

**21-1115-620**  
**Modifiée par**  
**21-1213-649**  
**le 13/12/2021**

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0162, présentée par Louise Bouré, architecte, représentante de Placements St-Donat inc. et 12928302 Canada inc. pour leurs propriétés respectives, situées sur la rue Saint-Donat, étant constituées des lots 6 154 140 et 5 623 157, du cadastre du

Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4831-91-8674 et 4831-91-6049, zone UR-H13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant deux habitations multifamiliales isolées projetées, de 28 logements chacun ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-H13, la marge arrière d'une habitation multifamiliale isolée est fixée à 10 mètres ;

**Dérogations demandées :**

- a) permettre que le bâtiment principal projeté sur le lot projeté 6 468 167 soit situé à une distance de 6,18 m de la ligne arrière ;
- b) permettre que le bâtiment principal projeté sur le lot projeté 6 468 168 soit situé à une distance de 6,13 m de la ligne arrière ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 17, l'empiètement maximum dans la marge arrière des galeries, balcons, perrons, porches, vérandas et caveaux faisant corps avec le bâtiment est fixé à 4 mètres ;

**Dérogations demandées :**

- c) permettre que les balcons situés en cour arrière du bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 167 soient situés à une distance de 3,89 m et 4,87 m de la ligne arrière ;
- d) permettre que les balcons situés en cour arrière du bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 168 soient situés à une distance de 3,84 m et 4,96 m de la ligne arrière ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-H13, le coefficient d'emprise au sol d'une habitation multifamiliale isolée est fixé à 35 % ;

**Dérogations demandées :**

- e) permettre que le coefficient d'emprise au sol du bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 167 soit de 38.55 % ;
- f) permettre que le coefficient d'emprise au sol du bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 168 soit de 38.61 % ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 6.1.4, sauf dans le but d'harmoniser le bâtiment à la topographie du site, la façade principale d'un bâtiment principal doit faire front à la voie de circulation, c'est-à-dire à la voie publique et privée, et être pourvue d'une porte d'entrée ;

**Dérogation demandée :**

- g) permettre que les façades des bâtiments projetés sur les lots projeté 6 468 167 et 6 468 168 ne fassent pas front à la voie de circulation ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.2, le nombre de cases requises pour une habitation de quatre logements et plus est d'une case et quart (1,25) par logement et toute fraction de case doit être convertie en case complète, soit un total de 35 cases pour 28 logements ;

**Dérogations demandées :**

- h) permettre que le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 167 ait 28 cases de stationnement ;
- i) permettre que le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 468 168 ait 28 cases de stationnement ;





Attendu le dépôt du plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 27 septembre 2021, et portant le numéro 38 240 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent positionner les 2 bâtiments projetés de façon à créer un lien visuel et, éventuellement, un partage de l'allée d'accès avec la phase 2 du parc de la Place Saint-Donat ;

Attendu le projet d'établissement par la Municipalité d'un lien piéton entre la Place Saint-Donat et le parc des pionniers ;

Attendu que le terrain sur lequel sera situé ce sentier est localisé directement en arrière des terrains du demandeur et qu'accepter pour les bâtiments projetés des marges arrières inférieures à celles prévues dans la réglementation nuirait à l'expérience visuelle du piéton compte tenu de la volumétrie (hauteur et superficie) des bâtiments projetés et augmenterait aussi l'impact de la réduction de l'ensoleillement sur le sentier, notamment en fin de journée durant l'été, période durant laquelle la Municipalité connaît son plus fort achalandage touristique ;

Attendu que l'allée véhiculaire et le stationnement communs ainsi que les bâtiments projetés occuperaient déjà une superficie et une volumétrie importante s'ils étaient conformes à la réglementation, le fait de permettre un coefficient d'emprise au sol plus important augmenterait l'aspect massif des bâtiments projetés non seulement vis-à-vis des piétons, mais aussi par rapport aux superficies disponibles pour la plantation et le développement de la végétation arborescente au pourtour du projet ;

Attendu que, par manque d'espace et avec un souci de maximiser les espaces verts à aménager dans le projet, les espaces de stationnement sont prévus à 80 % à l'intérieur des 2 bâtiments ;

Attendu que le manque de cases de stationnement créera des problématiques à long terme, car les résidents et/ou leurs visiteurs devront utiliser les stationnements hors de leur terrain ;

Attendu que, contrairement aux projets commerciaux pour lequel le manque d'espace de stationnement a moins d'impact en raison de leur utilisation de courte durée, pour un usage résidentiel, les cases de stationnement sont utilisées pour de plus longues périodes, voire plusieurs jours, ce qui, dans le cas d'un manque d'espace, peut devenir encore plus problématique en hiver lorsque le stationnement sur rue est interdit ;

Attendu que les dérogations demandées en lien avec la marge arrière, le coefficient d'emprise au sol et le nombre de cases de stationnement pourraient porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété en limitant l'accès à leurs propriétés ;

Attendu que le requérant peut modifier son projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur quant aux points a à f, h et i de la demande de dérogation mineure ;

Attendu la demande de PIIA pour le quadrilatère de la Place Saint-Donat numéro 2021 0163 déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que la demande ne respecte pas en grande partie les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion

du 7 octobre 2021 par sa résolution numéro 21 10-180 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 29 octobre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer :

Attendu que les personnes suivantes se sont prononcées :

- M. Charles Robidoux, Serge Y. Ritchie et M. Monette s'informent sur le développement du dossier du projet place Archambault;
- Philippe Tellier et Anne-Catherine Gaudet s'opposent au projet et souhaiteraient que tous les points soient rejetés;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter les points a à f, h et i de la demande de dérogations mineures ;
- d'accorder le point g de la demande de dérogations mineures concernant l'orientation de la façade du bâtiment, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat (nouvelle construction) - Quadrilatère de la Place Saint-Donat**

**21-1115-621** Attendu la résolution 21-1115-620 rejetant en partie la demande de dérogation mineure 2021-0162 pour les lots 5 623 157 et 6 154 140, rue Saint-Donat ;

Attendu que le promoteur pourrait devoir revoir l'implantation des bâtiments projetés;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0163 à une séance ultérieure.

**6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 401 754, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**21-1115-622** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0168, présentée par 9408-3771 Québec inc. pour sa propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 401 754, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-91-6842, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans les zones VR-12 et VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :



- Premier revêtement
  - Matériau : Cèdre naturel
  - Couleur : Bois d'épave juste du pin
- Deuxième revêtement
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Ebony
- Troisième revêtement
  - Matériau : Pierre
  - Compagnie : Impex Stone
  - Couleur : Renaissance
- Revêtement de toiture :
  - Type : Tôle
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
  - Couleur : Noir
- Galerie :
  - Matériau des garde-corps : Verre trempé
  - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
  - Type d'éclairage : Applique murale
  - Couleur : Noir
  - Nombre : 9

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2021, et portant le numéro 4916 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Louis-Philip Richard, ingénieur de la firme Équipe Indigo, en date du 24 septembre 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés la firme Focus Boîte Créative en date du 23 septembre 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-187 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au dépôt d'un plan de reboisement afin de minimiser les impacts sur le paysage et conditionnellement à ce que les appliqués muraux, soient limités à un à chacune des portes d'accès, à ce qu'aucune lumière extérieure ne soit projetée en direction des propriétés voisines et

du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

**6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 462 273 à 6 462 275, rue Desormeaux**

**21-1115-623**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1084, déposée par Corporation Rosemont BC4 Ltée pour la création des lots 6 462 273 à 6 462 275, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 et portant le numéro 4924 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 octobre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.12 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux (lots 5 624 749 ou 6 447 610) chemin des Pinsons - Investissement Ducard inc.**

**21-1115-624**

Attendu le dépôt d'un projet de lotissement déposé par **Investissement Ducard inc.** pour la création de lots 6 468 022 à 6 468 030 à partir des lots 6 447 610 et 5 624 749, cadastre du Québec, en référence au plan, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2021, et portant le numéro 4892 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger de la propriétaire requérante un permis de lotissement qu'elle cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu que les tourbières boisées sont des milieux humides offrant des services écologiques importants;

Attendu que les tourbières boisées sont des puits de carbone neuf fois plus important que les forêts conventionnelles et participent à la lutte aux changements climatiques;

Attendu que la Municipalité est actuellement propriétaire des deux terrains limitrophes entourant une partie du projet de développement et que l'ajout d'une nouvelle parcelle permettrait d'assurer la continuité du milieu humide de propriété municipale ;

Attendu que le promoteur propose de céder davantage de superficie que les 10 % maximum requis ;



Attendu qu'un protocole d'entente devra être signé entre la Municipalité et la propriétaire requérante afin de préciser les conditions afférentes à la cession de la tourbière;

Attendu la recommandation de la direction générale (Développement durable);

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie comme suit :

une portion d'une superficie maximale de 16 000 mètres carrés du lot du projet sera cédée à la Municipalité afin de préserver la tourbière;

- qu'un protocole d'entente soit rédigé et signé à cet effet entre la Municipalité et Investissement Ducard inc., étant la propriétaire requérante, avant que le permis de lotissement ne soit délivré;
- qu'une servitude de passage vers la tourbière soit accordée par la propriétaire requérante au bénéfice de la Municipalité et notariée;
- le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente, la servitude notariée ainsi que tous les documents y afférents;
- que les frais et honoraires des professionnels (notamment notaires et arpenteurs-géomètres) soient et sont aux frais de la propriétaire requérante.

#### **6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 5 623 969 (route 125 Nord) - Investier inc.**

**21-1115-625** Attendu la demande de permis de construction à être déposé par Investier inc.;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement ou de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la volonté d'Investier inc. de maintenir l'accès aux vélos de montagne sur sa propriété;

Attendu qu'il est difficile d'établir précisément quels sentiers seront touchés par le développement immobilier à venir;

Attendu qu'Investier inc., la Municipalité et le Club de plein air de Saint-Donat souhaitent modifier la convention de droit de passage actuellement en vigueur pour y inclure la création d'un comité de liaison pour coordonner leurs activités respectives sur le terrain durant toute la durée des travaux du développement immobilier;

Attendu la réception par la Municipalité d'une correspondance

d'Invester Inc. datée du 2 novembre 2021 s'engageant à conserver un accès à une boucle de vélo qui sera maintenu en tout temps sur le terrain pour les sorties d'éducation physique et sportive des écoles de Saint-Donat;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain  
**conditionnellement :**

- à la signature du renouvellement de la convention de bail du 14 octobre 2020 signée entre Invester inc. et la Municipalité, suivant les termes recommandés par le *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)* et
- à la création d'un comité de liaison après que le premier permis de construire soit délivré pour coordonner les activités respectives d'Invester inc., de la Municipalité et du Club de plein air de Saint-Donat sur le lot 5 623 969, cadastre du Québec, durant toute la durée des travaux du développement immobilier d'Invester inc.

## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

### **7.1 Autorisation de signature pour modifier la convention de droit de passage avec Invester inc.**

**21-1115-626** Attendu la résolution 21-1115-625 pour contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 623 969, cadastre du Québec (route 125 Nord), suivant le projet d'Invester inc.;

Attendu que parmi les conditions y inscrites, des modifications doivent être apportées à la convention du 14 octobre 2020 signée entre la Municipalité et Invester inc. en regard des sentiers multifonctionnels non motorisés passant sur ledit terrain;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un amendement à la convention du 14 octobre 2020 signée entre la Municipalité et Invester inc. ainsi que tous les documents y afférents.

### **7.2 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom**

**21-1115-627** Attendu que la Municipalité souhaite acquérir des œuvres d'art pour les locaux situés à l'hôtel de ville;

Attendu la résolution numéro 12-10-359 adoptant la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité;

Attendu l'analyse et le choix de certaines œuvres d'art par le comité d'acquisition d'œuvres d'art;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent peindre des attrait touristiques locaux;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition



d'œuvres d'art de la Municipalité :

- *Sortie en kayak au Lac Blanc*, (36 X 24) de Graciela Barrère, au montant de 750 \$;
- *Détroit de Belle Isle n° 2*, (47 X 32) de Daniel Lahaise, au montant de 600 \$;
- *Je prends mon envol*, (24 X 30) de Mélissa Normand Miner, au montant de 500 \$;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-59-729.

## 8. Travaux publics et Parcs

### 8.1 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire (Travaux de pulvérisation, de fondations, de pavage et autres travaux connexes noyau villageois-Multipro Inc.) 2021-AOP-TPPI-31

**21-1115-628** Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Pavage Multipro Inc. pour les travaux réalisés en date du 15 octobre;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Pavage Multipro Inc. le 2 novembre 2021;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 2 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 2 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31, au montant de 374 255.46 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Pavages Multipro Inc;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085* le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

### 8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire et définitive (Travaux d'aménagement de l'écocentre phase I-9088-9569 Québec Inc) 2020-AOP-ENV-04

**21-1115-629** Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entreprise 9088-9569 Québec Inc.

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement ainsi que les certificats de réception provisoire et définitive émis par la firme Groupe Civitas;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 4 novembre 2021

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 3 ainsi que les réceptions provisoire et définitive des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-ENV-04, au montant de 29 133.98\$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur 9088-9569 Québec Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 19-1042* le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

### **8.3 Approbation du décompte numéro 11, réception provisoire partielle 2021 et réception définitive des travaux 2020 (Travaux de pavage phase 1 -SINTRA Inc.) 2020-AOP-TPP-07-REV**

**21-1115-630** Attendu la réception du décompte progressif numéro 11 de l'entrepreneur Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 octobre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux réalisés en 2020 et la réception provisoire des travaux réalisés en 2021 a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Sintra Inc. le 23 septembre 2021;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 3 novembre 2021

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 11 des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, au montant de 185 786.86\$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc.;
- de procéder à la réception définitive des travaux réalisés en 2020;
- de procéder à la réception provisoire des travaux réalisés en 2021;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1057* le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

### **8.4 Réception provisoire (Travaux de pavage phase II -Multipro Inc) 2021-AOP-TPPI-24**

**21-1115-631** Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24 a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Pavages Multipro inc. le 26 octobre 2021;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 3 novembre 2021

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, au montant de 156 169.92 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par





l'entrepreneur Pavages Multipro inc;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 20-1062*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

#### **8.5 Réception définitive (Travaux de drainage, de réfection, de fondation de chemins, de pulvérisation et de pavage - Jobert Inc) 2019-AOP-TPP-12**

**21-1115-632** Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12 a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Jobert inc. le 28 octobre 2021;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 3 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12, au montant de 59 778.55 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur Jobert Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 19-1030*.

#### **8.6 Réception définitive de la retenue contractuelle (Fourniture, installation et relevés de compteurs d'eau) TP2018SP25**

**21-1115-633** Attendu la conformité des travaux réalisés dans le cadre de cet appel d'offres;

Attendu la demande de libération de la retenue contractuelle conséquente;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 5 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la libération de la retenue contractuelle dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture, installation et relevés de compteurs d'eau TP2018SP25, à l'entreprise Plomberie Lecomte inc., pour un montant de 10 377.73 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 18-1017*.

#### **8.7 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal d'un chemin privé (Lac Léon)**

**21-1115-634**  
**Modifiée par**  
**21-1213-649**  
**le 13/12/2021**  
Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin du Lac-Léon (pour la partie privée du chemin);

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande de prix effectuée et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée d'une année;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé Lac-Léon à l'entrepreneur Paysagement Venne, pour un montant annuel de 7 750.00 \$ avant toutes taxes applicables pour la prochaine saison hivernale 2021-2022;
- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal pour le déneigement de l'aire de virée, du stationnement et du parc à bacs, pour le chemin du Lac-Léon, pour la portion municipale, à l'entrepreneur Paysagement Venne, pour un montant de 1 250.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522.

**8.8 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022**

**21-1115-635**

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 21 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base



annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

- de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- de confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- d'autoriser l'UMQ à adjudger un contrat et que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

#### **8.9 Octroi de mandat complémentaire pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux**

**21-1115-636**

Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat de gré à gré à la firme Équipe Laurence pour réaliser les plans, devis, estimation et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux;

Attendu que des ajouts au projet sont nécessaires et que des honoraires supplémentaires sont requis;

Attendu la réception d'une offre de services complémentaire de la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 3 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de services professionnels complémentaires pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 8 950 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'affecter un montant de 15 000\$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux.

#### **8.10 Octroi de contrat pour le nettoyage et le remplacement des équipements de pompage du puits des Cimes**

**21-1115-637**

Attendu que les équipements de pompage du puits d'alimentation du réseau d'aqueduc des Cimes démontrent des

signes de détériorations avancés et doivent être remplacés pour assurer la fiabilité du service d'aqueduc;

Attendu que le retrait des anciens équipements de pompage permettra de procéder à un nettoyage dudit puits;

Attendu la réception de la soumission de l'entreprise Pompes Villemaire Inc. pour le nettoyage et le remplacement des équipements de pompage;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 3 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le nettoyage et le remplacement des équipements de pompage du puits des Cimes pour un montant de 9 975,00\$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Pompes Villemaires inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-413-02-419 et financées par la réserve financière aqueduc Cimes.

**8.11 Octroi de contrat pour l'obturation de deux piézomètres dans le périmètre d'exploitation des nouveaux puits P5 et P6**

**21-1115-638** Attendu que la Municipalité souhaite augmenter sa capacité de production d'eau potable pour répondre à la demande croissante de la population;

Attendu que la Municipalité doit procéder à l'obturation de deux piézomètres situés dans l'aire d'alimentation des nouveaux puits P5 et P6 tel que le prévoit le règlement sur le prélèvement des eaux souterraines;

Attendu la réception de la soumission de l'entreprise Pompes Villemaire Inc. pour les travaux d'obturation des deux piézomètres;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 2 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la dépense pour l'obturation de deux piézomètres situés dans l'aire d'alimentation des nouveaux puits P5 et P6 pour un montant maximal de 11 890 \$, avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Pompes Villemaire Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), dans le cadre de la programmation partielle 2019-2023.

**8.12 Dépôt de la programmation numéro 2 du programme de la TECQ 2019-2023**

**21-1115-639** Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que :



- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**8.13 Adoption du Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées**

**21-1115-640** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées*, soit et est adopté comme déposé.





**10. Divers**

**10.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité**

Ce point est reporté.

**11. Période d'information**

**12. Période de questions**

1. Daniel Desjardins : Demande au conseil municipal d'avoir la liste des noms des signataires de la demande d'entretien hivernal du chemin privé Lac Léon;
2. Philippe Tellier : Demande au conseil municipal d'avoir accès au PowerPoint de la séance;
3. Charles Robidoux : Demande d'accès à l'information concernant le choix des investissements en travaux routier et de leurs financements;
4. Gilles Boisclair : Demande au conseil municipal qu'un rappel soit fait concernant la Règlementation sur les feux d'artifice et le bruit;
5. Alexis St-Georges : Demande au conseil municipal s'il serait possible d'envisager une solution afin d'améliorer le temps de réponse des services d'urgences (police, ambulance)
6. Stéphane Dérôme : Questionnement sur l'impact des nouvelles constructions sur le développement des terrains en deuxième rang, chemin des Dalles et lac des Aulnes;
7. Denis Vanier : (demande reçue par courriel) Suite au projet pilote sur le traitement de l'eau potable et au projet de règlement pour la préparation des plans et devis pour une usine de traitement de l'eau potable, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur ce projet et des résultats obtenus et attendus, sur la qualité de l'eau potable ? Et à quel moment prévoit-on la mise en service de cette usine?

**13. Fermeture de la séance**

**21-1115-641** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h50.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier